

Organisation

Les organes directeurs de l'AIEA définissant des orientations pour les travaux de l'Agence

Que faut-il savoir ?

Le principal objectif de l'AIEA est de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Conformément à cet objectif, l'Agence s'est efforcée de mettre la science et la technologie nucléaires à la disposition de ses États Membres en vue de leur utilisation sûre, sécurisée et pacifique.

La Conférence générale de l'AIEA et le Conseil des gouverneurs sont les organes directeurs de l'AIEA, qui déterminent la politique à suivre et supervisent les principaux aspects des travaux de l'AIEA. Ils veillent à la bonne exécution du mandat de l'AIEA, conformément à son Statut.

Les pouvoirs et les fonctions des organes directeurs sont prévus dans le Statut de l'AIEA et la conduite des débats au sein de chaque organe est régie par les règles de procédure propres à celui-ci.

La Conférence générale se réunit chaque année au Siège de l'AIEA, à Vienne (Autriche). Le Conseil des gouverneurs se réunit normalement cinq fois par an, également à Vienne.

Rôle de la Conférence générale de l'AIEA

La Conférence générale est composée de représentants de tous les États Membres de l'AIEA. Elle se réunit chaque année en session ordinaire, généralement au mois de septembre, au siège de l'AIEA à Vienne, à moins qu'elle n'en décide autrement.

La Conférence générale peut examiner toute question ou affaire qui relève du Statut ou concerne les pouvoirs et les fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans le Statut. Elle peut émettre des recommandations à l'intention des États Membres de l'AIEA et/ou du Conseil des gouverneurs sur toute question ou affaire et trancher sur toute question

61^e Conférence générale de l'AIEA, 18 septembre 2017, Vienne (Autriche). (Photo : Dean Calma, AIEA)





Séance d'ouverture de la deuxième Conférence générale annuelle de l'AIEA (ancien palais impérial de la Hofburg, Vienne, Autriche, le 22 septembre 1958).

(Photo : AIEA)

qui lui est expressément renvoyée par le Conseil des gouverneurs. Chaque État Membre dispose d'une voix.

Les principales fonctions de la Conférence générale sont notamment les suivantes :

- élire les membres du Conseil des gouverneurs ;
- approuver les demandes d'admission d'États à l'AIEA ;
- approuver le budget de l'AIEA ;
- approuver la nomination du Directeur général ; et
- examiner le rapport annuel de l'AIEA soumis par le Conseil des gouverneurs.

La Conférence générale élit un Président, qui, en veillant soigneusement à une représentation géographique équitable, propose à la Conférence générale le nom de huit vice-présidents et d'un président de la Commission plénière en vue de leur élection. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils sont élus. La Conférence générale constitue également un Bureau et en nomme les membres, elle peut constituer tout autre comité qu'elle juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

Le Bureau, qui rend compte à la Conférence générale, examine l'ordre du jour provisoire et propose une répartition des points de l'ordre du jour en vue de leur examen soit en commission, soit lors des séances plénières de la Conférence générale. Le Bureau siège aussi en tant que commission de vérification afin d'examiner les pouvoirs de tous les délégués qui assistent à la Conférence. Il examine également toute demande des États Membres relative au rétablissement du droit de vote.

La Commission plénière est la principale commission de la Conférence générale. Elle examine les points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés par la Conférence générale et lui fait rapport à leur sujet, et recommande des projets de résolutions relatives à ces points de l'ordre du jour en vue de leur adoption par la Conférence générale lors des séances plénières.

La conduite des débats de la Conférence générale et de ses comités est régie par le Règlement intérieur de la Conférence générale.

La Conférence générale rassemble des représentants de tous les États Membres de l'AIEA ainsi que des États non membres invités et des organisations internationales. L'un des moments les plus importants de la Conférence générale est la discussion générale, qui permet à des représentants de haut niveau d'États Membres de l'AIEA, à des entités et à des organisations internationales de prendre la parole à la Conférence générale, durant les séances plénières, sur des questions en rapport avec les travaux de l'AIEA.

Tous les documents relatifs à la Conférence générale sont disponibles sur le site web de l'AIEA, à la rubrique « Archives de la Conférence générale » (en anglais) (<https://www-legacy.iaea.org/About/Policy/GC/GC62/Documents>).

Rôle du Conseil des gouverneurs de l'AIEA

Le Conseil des gouverneurs est composé de 35 membres et se réunit généralement cinq fois par an : en mars, en juin, deux fois en septembre (avant et après la Conférence générale) ainsi qu'en novembre. Le Conseil a qualité pour s'acquitter des fonctions de l'Agence conformément au Statut, sous réserve de ses responsabilités vis-à-vis de la Conférence générale.

Les principales fonctions du Conseil sont notamment les suivantes :

- soumettre le rapport annuel de l'AIEA à la Conférence générale ;
- examiner les rapports du Directeur général de l'AIEA ;
- autoriser le Directeur général de l'AIEA à conclure et à mettre en œuvre des accords de garanties ;
- élaborer les normes de sûreté de l'AIEA ;
- nommer le Directeur général de l'AIEA ;
- recommander le budget de l'AIEA en vue de son approbation par la Conférence générale ; et
- désigner les membres du Conseil.

Au fil des ans, le Conseil a constitué des comités à des fins diverses et a actuellement deux comités permanents : le Comité du programme et du budget (CPB) et le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT). Ces deux comités sont présidés par le Président du Conseil et sont composés des mêmes membres que le Conseil.

Le Comité du programme et du budget est un organe subsidiaire qui émet des recommandations concernant le programme et le budget de l'AIEA et

d'autres questions financières et administratives. Il se réunit généralement en mai.

Le Comité de l'assistance et de la coopération techniques émet des recommandations à l'intention du Conseil sur le programme de coopération technique de l'AIEA. Il se réunit généralement en novembre.

La conduite des débats du Conseil et de ses comités est soumise au Règlement intérieur provisoire du Conseil des gouverneurs, tel qu'amendé au 23 février 1989.

Représentation des membres

Chaque membre du Conseil désigne une personne, qui sera son gouverneur. Chaque gouverneur peut être accompagné de suppléants, d'experts et de conseillers. Le gouverneur et tous ces suppléants, experts et conseillers, constituent la délégation de l'État Membre au Conseil. Chaque gouverneur peut désigner tout membre de sa délégation pour le remplacer au Conseil. Les pouvoirs écrits de chaque gouverneur émanent du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères de l'État Membre concerné et sont soumis au Directeur général.

Vue générale de la première réunion du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA, Vienne, Autriche, 1957). (Photo : AIEA)





(De gauche à droite) Le Directeur général de l'AIEA, M. Yukiya Amano, le Président du Conseil des gouverneurs, M. Darmansjah Djumala, et la Secrétaire des organes directeurs, Mme Aruni Wijewardane, à la réunion de Conseil des gouverneurs de juin 2018. (Photo : D. Calma/AIEA)

Membres du Conseil

Le Président et les Vice-Présidents sont élus parmi les gouverneurs accrédités à la première séance du Conseil qui suit la fin de chaque session ordinaire annuelle de la Conférence générale et restent en fonction pendant un an.

Le Président ou, en son absence ou en cas d'incapacité, l'un des Vice-Présidents assurant la présidence par intérim, préside toutes les séances du Conseil. En tant que président de séance du Conseil, il/elle prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les débats, veille à l'application du règlement intérieur provisoire, donne la parole,

met aux voix les questions et proclame les décisions. Il/elle statue sur les motions d'ordre et, conformément au règlement intérieur provisoire, règle les débats du Conseil et assure le maintien de l'ordre aux séances de celui-ci.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou une aide, veuillez vous adresser à :

Mme Aruni Wijewardane, Secrétaire des organes directeurs

Secrétariat des organes directeurs (SEC-PMO)

Agence internationale de l'énergie atomique

Mél. : secpmo@iaea.org ou
GC.Contact-Point@iaea.org

Références

1. Statut de l'AIEA, tel qu'amendé au 28 décembre 1989.
2. Règlement intérieur de la Conférence générale (GC(XXXI)/INF/245/Rev.1).
3. Règlement intérieur provisoire du Conseil des gouverneurs (GOV/INF/500/Rev.1).

Les Fiches d'information de l'AIEA sont élaborées par le Bureau de l'information et de la communication.
Rédaction : Aabha Dixit • Conception et mise en page : Ritu Kenn

Pour de plus amples informations sur l'AIEA et les travaux qu'elle mène, rendez-vous sur le site www.iaea.org

ou suivez-nous sur 

Vous pouvez également consulter sa publication phare, le *Bulletin de l'AIEA*, à l'adresse suivante : www.iaea.org/bulletin.

Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche)
Courriel : info@iaea.org • Téléphone : (+43 1) 2600-0 • Fax : (+43 1) 2600-7

